

SV 07/1

JKab.

ORDONNANCE NO41/35 DU 28 FEVRIER 1955 REGLEMENTANT LE COMMERCE DES
VIANDES DE BOUCHERIE.

KIBUNGO



Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance législative no57/A.E. du 10 mai 1940, réglementant le commerce, la détention et la consommation des denrées destinées à l'alimentation humaine;

Vu l'ordonnance no58/A.E., du 10 mai 1940 telle que modifiée à ce jour;

Revu l'ordonnance no71/A.E. du 28 décembre 1945 réglementant le commerce de viande de boucherie,

O r d o n n e :

Article 1.

Dans le centre d'Usumbura, la remise d'une fiche indiquant l'origine, la qualité, le poids et le prix de la viande fournie au client est rendue obligatoire pour les boucheries européennes.

Article 2.

Les infractions à la présente ordonnance sont punies des peines prévues par l'article 3 de l'ordonnance législative no57/A.E. du 10 mai 1940.

Article 3.

L'ordonnance no71/A.E. du 28 décembre 1945 réglementant le commerce de viande de boucherie, est abrogée.

Article 4.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de son affichage.

Usumbura, le 28 février 1955.
sé/ A. CLAEYS BOUWAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 28 février 1955.
Le Secrétaire Provincial, a.i.
Ch. REYENANS.

Rey

581/SV
10/3/55

*original
fait copie
pour tous
bureaux
fait*

CALENDRIER MARCHÉS BÉTAIL POUR L'ANNÉE 1955

Localité	Dates	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>TONGATI</u> (Nyantango)	Tous les jeudis	3-10-17- 24 & 31	7-14-21 et 28	5 - 12 et 26	2-9-16 23 & 30	7-14-28	4-11- 18 & 25	1-8-15 22 & 29	6-13-20 et 27	3-10-17 et 24	1-8-15 22 & 29
<u>KARUGAJU</u> (Rusenyi)	Tous les vendredis	4-11-18 et 25	1-8-15-22 et 29	6-13-20- et 27	3-10-17- et 24	8-15-22- et 29	5-12-19 et 26	2-9-16-23- et 30	7-14-21- et 28	4-18-25	2-9-16- 23 & 31

Transmis copie pour information à

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kibungu
- Monsieur le Médecin Vétérinaire, Chef de Secteur à KIBUNYI
- Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire à Kibuye
- Aux gardes-vétérinaires KAMANDALI et KAVUTSE
- Aux Chefs Muterahejuru et Fundi

Kibuye, le 26 février 1955
L'Administrateur de Territoire,
L.R. REGNIER

Recevé